Question présentée par le député : M. Christian Zaugg

Date de dépôt : 26 janvier 2017

## Question écrite urgente

Pratiques répressives et militarisation de la police cantonale genevoise

Les pratiques toujours plus répressives de la police genevoise dans le cadre de manifestations, ainsi que la volonté de l'armer de fusils d'assaut affichée par le conseiller d'Etat Pierre Maudet, inquiètent au plus haut point le groupe parlementaire Ensemble à Gauche (EAG).

Lors de la très pacifique manifestation autorisée « anti-Erdogan » du 12 janvier dernier à midi, tout comme à l'occasion de nombreuses autres manifestations en 2016, le nombre de policier ère s mobilisés ainsi que les multiples contrôles d'identité auxquels ils se sont livrés alarment le groupe EAG. Nous estimons en effet que ce type d'intimidations est de nature à limiter le droit de manifestation garanti par l'article 32 de la constitution cantonale. Pour ce qui est de la manifestation non autorisée « anti-Erdogan » du 12 janvier dernier au soir, c'est le nombre important d'interpellations ainsi que la brutalité physique et verbale dont les manifestant e s ont annoncé avoir été victimes (Le Courrier du 20 janvier 2017), qui interpellent les député e s EAG. Les manifestant e s, dont une petite partie s'est rendue coupable de jets de peinture et ont utilisé des engins pyrotechniques, sont pourtant 40, sur un total de 60, à avoir été interpellés. Ces derniers ne sont pourtant pas 40 à s'être rendus coupables des actes de déprédations mineurs relevés. Pour preuve, seule une personne a été mise à disposition du Ministère public.

Comment expliquer, alors, de si nombreuses interpellations? Ces dernières ne sont pas prévues par la loi sur les manifestations (LMDPu), qui indique dans son article 6 alinéa 3 que « conformément aux principes de proportionnalité et d'opportunité, la police procède à la dispersion des manifestations non autorisées ou qui ne respectent pas les conditions de l'autorisation ». Par ailleurs, la déclaration du porte-parole de la police,

QUE 585 2/3

M. Silvain Guillaume-Gentil, indiquant dans la Tribune de Genève du 14 janvier 2017 que 38 personnes interpellées seraient « amendées pour avoir participé à une manifestation non autorisée » est également troublante. Au sens de l'article 10 de la LMDPu, seuls le ou les organisateur trice s peuvent se voir infliger une amende. La participation à une manifestation non autorisée n'est pas illégale, et autant la mobilisation policière que le nombre d'interpellations effectuées et d'amendes distribuées sont très inquiétants. Ces faits dénotent une tendance toujours plus marquée à la répression de l'exercice des droits démocratiques et constitutionnels dans le canton.

Pour ce qui est de la militarisation des forces de l'ordre, le groupe EAG ne peut que s'inquiéter des propos tenus par le conseiller d'Etat Pierre Maudet dans l'édition du 21 janvier dernier du Temps¹, où il a affirmé qu'il souhaitait armer les policier ère·s de fusils d'assaut. EAG s'oppose à la tendance visant à militariser les forces de l'ordre. Cette volonté s'est par ailleurs déjà ressentie dans le cadre de diverses nominations à des postes clés de la police.

Ces différents constats m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Combien de policier-ère-s ont été mobilisés afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la Conférence de Genève sur Chypre ?
- 2. Quel est le coût du dispositif ayant visé à encadrer la manifestation du 12 janvier à midi ?
- 3. Quel est le coût du dispositif mobilisé lors de la manifestation du 12 janvier au soir ?
- 4. Comment expliquer le changement de pratique consistant à interpeller une grande partie des participantes et à ne pas se limiter à des contrôles d'identité et à une dispersion de la manifestation, tel que prévu en cas de manifestation non autorisée par l'article 6 de la LMDPu?
- 5. Comment se fait-il que le porte-parole de la police a annoncé, dans la Tribune de Genève<sup>2</sup>, que 38 personnes interpellées seraient « amendées pour avoir participé à une manifestation non autorisée », alors que la

https://www.letemps.ch/opinions/2017/01/20/fusils-dassaut-policiers-oui-donnons leur-moyens-dagir

http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/40-interpellations-manifestation-non autorisee/story/31188911

3/3 QUE 585

LMDPu prévoit que seuls le ou les organisateurs d'une manifestation non autorisée puissent être amandés (article 10 LMDPu) ?

- 6. Comment justifier l'interpellation de 40 personnes alors que les actes de déprédation (des jets de peinture et l'utilisation d'engins pyrotechniques selon la police) n'ont pas été commis par l'ensemble des manifestants ?
- 7. Quelle nécessité justifie l'utilisation de fusils d'assaut dans la police genevoise ?
- 8. Quelles améliorations réelles cela apporterait à la population genevoise en matière de sécurité ?
- 9. Quel coût pourrait représenter l'achat de telles armes ?
- 10. Est-ce que l'enveloppe budgétaire dédiée à la police suffira à couvrir cet achat ?